



CHARTRE D'ENGAGEMENT DES GÉOMETRES-EXPERTS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Le développement durable est l'affaire de tous.

La présente charte a pour vocation de promouvoir auprès des géomètres-experts de bonnes pratiques en matière de développement et d'aménagement durables des territoires, en vue d'aboutir, dans un délai de 24 mois, à la production d'un document de cadrage stratégique mobilisant la profession autour des objectifs de développement durable.

Les missions du géomètre-expert contribuent aux dynamiques d'aménagement et de développement de notre territoire tant rural qu'urbain, ainsi qu'à la garantie foncière des biens immobiliers résultant de ces projets. Aussi, l'Ordre des géomètres-experts souhaite-t-il marquer son adhésion à la démarche du Grenelle de l'environnement – à laquelle il a contribué – par l'établissement d'une charte déclinée en 10 engagements.

Le suivi de ces engagements sera mené en collaboration avec le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable, et de l'Aménagement du territoire, et fera l'objet d'un bilan annuel, adjoint au rapport annuel de l'Ordre des géomètres-experts.

La plupart des actions seront engagées dès 2009 avec des résultats attendus en 2010 sur les points 1, 3, 5, 8 et 9.

- 1• Faire progresser l'attitude éco-responsable des géomètres-experts par l'élaboration et la diffusion d'un guide de bonnes pratiques.
- 2• S'assurer d'acquis en matière de développement durable dans le cadre de la formation initiale et continue, des cycles de séminaires, et des modules de formation obligatoire durant le stage d'exercice professionnel. Ces actions en matière de formation seront quantifiées et une évaluation des résultats sera mise en place.
- 3• Dédier les universités d'été de juin 2009 au développement durable, et en faire le thème central du prochain congrès national des géomètres-experts en 2010 à Marseille.
- 4• Elargir les compétences auxquelles il est fait appel dans le cadre de l'exercice des missions des géomètres-experts, en agissant sur deux leviers :
 - l'ouverture de la profession aux titulaires de masters ;
 - la constitution d'équipes pluridisciplinaires.
- 5• Réécrire le guide des prestations, qui décline la méthodologie de chacune des activités du géomètre-expert, dans une perspective de développement durable.
- 6• Favoriser la dématérialisation et la diffusion des données produites par la profession de géomètre-expert et étudier la faisabilité technique et financière d'un portail eFoncier environnemental à l'échelle de la parcelle cadastrale. Ce portail de données géoréférencées dans un système unique et homogène servira de support pour la mutualisation de l'ensemble des données foncières et des droits d'occupation des sols attachés (urbanisme, servitudes d'utilité publique, protection de la nature et du patrimoine, etc.).
- 7• Promouvoir les actions de recherche, de développement de nouvelles méthodes et de nouveaux modes opératoires, les valoriser au moyen de la publication d'ouvrages traitant de problématiques d'actualité (qualité des formes urbaines, éco-quartiers, densification, étalement urbain...). Renforcer la collaboration avec les laboratoires de recherche des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des thèses de doctorat centrées sur des thématiques orientées vers le développement durable (géomatique, droit foncier, aménagement de l'espace, gestion de l'eau, ingénierie...).
- 8• Soutenir et valoriser les opérations innovantes ou exemplaires au moyen d'un concours récompensant les réalisations remarquables des géomètres-experts et dont le jury serait largement constitué de personnalités extérieures à la profession.
- 9• Elaborer un document d'objectifs « développement durable » type « AGENDA 21 » de la profession de géomètre-expert. A partir d'un diagnostic portant sur l'ensemble des activités du géomètre-expert, ce document permettra d'identifier des leviers de progrès, des instruments de mesure qualitatifs et quantitatifs des progrès réalisés, pour aboutir à la réalisation d'un programme d'actions orienté vers le développement durable et décliné en moyens et engagements financiers. Cette démarche visera, notamment en matière d'aménagement, à mener une réflexion sur la nature des prestations des géomètres-experts dans le cadre des études d'impact et d'incidence et à renforcer, en la matière, leur capacité de conseil auprès de leurs commanditaires et des collectivités territoriales.
- 10• Inciter à l'affichage de la présente charte dans tous les cabinets de géomètres-experts afin d'engager publiquement l'ensemble de la profession.

Fait à Strasbourg, le 17 septembre 2008

Hubert FALCO



Secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du territoire auprès
du ministre d'Etat, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement
durable et de l'Aménagement du territoire

Pierre BIBOLLET



Président de l'Ordre des géomètres-experts